CONFERENCE

ENTRE

UN MINISTRE D'ETAT

ET

UN CONSEILLER

AU PARLEMENT

DE PARIS,

SUR LES AFFAIRES ACTUELLES.

1787.


THE NEWBERRY

CONFERENCE
ENTRE
UN MINISTRE D'ÉTAT
ET
UN CONSEILLER
AU PARLEMENT.

LE MIN. Je vous ſais infiniment de gré, monſieur, de vous être rendu chez moi pour conférer un moment ſur la ſituation actuelle des affaires, d'autant plus que je ſais votre averſion naturelle de négocier avec les miniſtres, quand il y a des édits au parlement. Je me ſouviens même d'avoir entendu dire au premier préſident Molé, que la décadence du parlement avoit commencé le jour où il s'étoit prêté à négocier avec la cour.

LE CONS. Vous avez bien raiſon, monſieur; j'ai en effet l'antipathie la plus forte pour voir les gens de votre état, ſur-tout quand les édits ſont au parlement; cependant, comme le miniſtere n'a jamais été ſi complettement compoſé de gens honnêtes & bien intentionnés, je n'ai point éprouvé de répugnance au rendez-vous que vous m'avez demandé, & je viens ſavoir ce que vous deſirez de moi.

Le Min. Je veux vous parler naturellement de votre arrêté de lundi dernier. Je ne sais quelle idée vous avez eu de rejeter toute espece d'impôt avant la convocation des états-généraux; c'est en vérité sonner le tocsin, pour perdre en même tems le plus beau de vos droits.

Le Cons. Le parlement, monsieur, n'a eu certainement pas l'idée de sonner le tocsin, &, quant à ce que vous appellez le plus beau de ses droits qu'il abandonne, dites que le plus grand malheur qui soit jamais arrivé à la nation & au parlement, c'est quand, par une espece de gloriole, il a voulu se substituer aux représentans de la nation pour accorder l'impôt au roi. Permettez-moi, à ce sujet, de vous faire deux ou trois questions, & répondez-moi avec cette franchise & cette loyauté qui est l'appanage de tout bon Français : sommes-nous serfs, ou une nation libre ?

Le Min. Nous sommes certainement, monsieur, une nation libre, & s'il existoit un homme assez ignorant ou d'assez mauvaise foi pour dire le contraire, on n'auroit besoin que de le rappeller à la dénomination de Francs.

Le Cons. Eh bien, monsieur, si nous sommes Francs; si notre nation est une nation libre, le souverain de cette nation peut-il

l'impoſer à volonté comme des ſerfs ? Répondez-moi.

Le Min. Monſieur, la conſtitution Françaiſe a ſouvent varié ſur cet article; Philippe-le-Bel a fait percevoir le 50ᵉ. denier ſans l'aſſemblée des états.

Le Cons. Savez-vous ce qui eſt arrivé de cet abus de puiſſance ?

Le Min. Ma foi, je l'ai oublié.

Le Cons. Eh bien, je vais vous le rappeller. Les bourgeois des bonnes villes du royaume, telles que Paris, Rouen, Orléans & Rheims, prononcerent entre eux un arrêt de mort contre les propoſés à la levée de l'impôt, & le mirent en exécution en les maſſacrant. Je puis vous en donner la preuve ſur le champ; car j'ai apporté Savaron, dont je vous prie de me permettre de lire quelques pages. Vous ſavez que ce livre eſt imprimé ſous le regne de Louis XIII, avec privilege; ainſi on ne peut le récuſer.

Vous y verrez, que depuis l'origine de la monarchie juſqu'à l'époque où l'auteur s'arrête, l'année 1615, les états-généraux ont été en poſſeſſion de concourir aux loix générales que les rois ne publioient que dans leur aſſemblée, de décider du droit de ſucceſſion à la couronne, & de conſentir à l'impôt qui leur étoit toujours demandé d'après l'expoſition préalable des beſoins de l'état, comm

aussi *d'exiger un compte fidele de l'emploi des deniers perçus*, ou la punition de ceux qui les avoient détournés à d'autres usages.

Etats de Salison, en 422, sous le regne de Pharamond, pour dresser la loi Salique.

Etats d'Attigny, sous Childebert, en 534, pour donner des loix & des ordonnances.

Etats de Troye, sous Clotaire II, en 629. Ils reconnoissent n'avoir d'autre supérieur que Dieu & le Roi.

Etats tenus à Aix, par Charlemagne, en 777. Il y est ordonné par le roi & ses barons, que le peuple (c'est-à-dire, le tiers-état) sera interrogé sur les nouveaux capitulaires, & que rien de ce qui y est ajouté, n'aura force de loi, s'il n'est consenti par tous, & si tous n'ont donné par signature la preuve de leur consentement au bas de l'ordonnance.

J'en omets ici plusieurs, où on retrouve les mêmes choses.

Etats tenus à Paris dans la grande salle du palais, sous Philippe-le-Bel, en 1314. Nous en avons parlé plus haut.

Même année ou la suivante, fameuse Charte de Louis Hutin, publiée dans une nouvelle assemblée d'états, dont vous lirez le contenu dans l'extrait de l'assemblée de 1338.

En 1337, arrêt des états-généraux, par lequel la couronne de France est adjugée à Philippe de Valois; en vertu de la loi Salique.

En 1338 ou 39, en ſuivant le privilege de Louis Hutin, roi de France & de Navarre, fut conclu par les gens des états de France, préſent ledit roi Philippe de Valois, qui s'y accorda, que l'on ne pourroit impoſer, ni lever taille en France ſur le peuple, ſi urgente néceſſité, ou évidente utilité ne le requéroit, & de l'octroi des gens des états.

En 1355, le roi Jean jura de ne faire employer à autre uſage ſes deniers, que pour le fait de la guerre ; comme auſſi les députés-généraux jurerent ſur les ſaints Evangiles qu'ils ne les convertiroient ailleurs, nonobſtant quelques mandemens qu'ils euſſent du roi : & s'il advenoit, que ſous ombre de quelque impétration, les officiers du roi les vouluſſent contraindre d'intervertir en autres uſages ces deniers, permis aux députés-généraux de s'y oppoſer par voie de fait, voie d'implorer tout confort & aide des bonnes villes circonvoiſines à cet effet. Le ſerment du roi étoit fait en préſence de la nation ou de ces députés, aſſemblés légitimement à Paris au palais ; & il avoit été décidé par leſdits états, qu'au cas de conteſtations au ſujet de l'impôt, on s'adreſſeroit aux commiſſaires particuliers, élus neuf en chaque province, trois de chaque ordre, pour le jugement de ces procès, & deux par appel aux députés-généraux des aides, qui juge-

roient en dernier reſſort, leſquels, au fait de leur charge & adminiſtration, ne pourroient rien, s'ils n'étoient tous d'accord enſemble. Et néanmoins au cas de diſcord, la cour de parlement pourroit les accorder.

En 1357, ſous le même regne, pendant la priſon du roi, les ordonnés pour les trois états, tant du grand-conſeil des généraux ſur le fait du ſubſide, comme les réformateurs, commencent à décliner, & leur puiſſance à appétiſſer. Car la finance ne fut pas ſi grande qu'ils avoient promis, de plus de dix parts, & les laiſſerent les nobles, & ne voulurent pas payer, ni les gens des Egliſes, ni auſſi les gens des bonnes villes, qui connurent & apperçurent l'iniquité des gouverneurs principaux des finances.

En 1369, ſous le regne du roi Charles V, les états-généraux, aſſemblés à Paris, conſentent à l'impoſition d'un ſol pour livre ſur le ſel, de quatre livres ſur chaque feu dans les villes, & de trente ſols dans la campagne, & de quelques autres doits d'entrées ſur marchandiſes ou objets de conſommation. Ils y conſentirent gaiement, dit Mezerai, parce qu'ils ſavoient bien que ces levées ſeroient ménagées, & ceſſeroient avec la guerre.

Charles VII eſt le premier de nos rois qui ait mis des impôts ſans le conſentement de ſes peuples; mais dans quelles circonſtances?

ces ? Lorſque la moitié de la France étoit au pouvoir des Anglois, & que l'aſſemblée des états étoit impoſſible. Encore, dit Philippe de Comines, demanda-t-il l'avis de pluſieurs ſages & bons chevaliers. Ces impôts toutefois ne conſiſtoient que dans l'augmentation des tailles, & naturellement cet objet exigeoit moins la convocation des états, parce que ce droit devoit croître en progreſſion du revenu des terres & de l'argent au marc la livre.

Etats tenus à Tours en 1483, ſous le regne de Charles VII. Il y eſt ordonné que toutes tailles & autres équipolens de taille extraordinaire, & qui par ci-devant ont eu cours, ſoient tollues & abolies, & que déſormais, en ſuivant la naturelle franchiſe de France, & la doctrine de ſaint Louis, qui commanda à ſon fils de ne prendre ni lever taille ſur ſon peuple, ſans grand beſoin & néceſſité, ne ſoient impoſées ni exigées leſdites tailles ni aides, équipolens à la taille, ſans premiérement aſſembler leſdits trois états, & déclarer les cauſes & néceſſités du royaume pour ce faire, & que les gens deſdits états la conſentent, en gardant les priviléges de chacun pays.

Nouvelle preuve de l'autorité des états dans l'aſſemblée de Cognac en 1526, où ils déclarerent nul le traité de Madrid, fait par

François I, pendant sa prison, comme outrepassant le pouvoir que les rois ont sur les provinces de leur royaume, dont il ne leur est loisible de disposer.

En 1558. Demande du roi Henri II aux états-assemblés à Paris, de croître ses finances.

Etats de France, sous Charles IX, tenus à Orléans & continués à Pontoise, pour prendre garde aux dettes du roi, & que les ecclésiastiques soulageassent le roi d'une charge si excessive.

Je ne vous en ai dit qu'un mot, & comme en passant, pour en venir aux états de Blois, sous Henri III, en 1576, desquels il est important de vous donner un plus grand détail.

Lisez ensuite, mon ami, dans les mémoires du Duc de Nevers, les différens avis donnés à Henri III par ses conseillers d'état, qui étoient sûrement plus au fait des droits du roi & de ceux de la nation, que ne le sont nos plus habiles ministres ; entr'autres, l'avis de monsieur de Morvilliers, p. 264.

Celui de M. l'évêque de Limoges, p. 273.

Celui de M. de Bellievre, p. 287.

Le roi les consultoit sur les ressources qu'il devoit employer pour la nouvelle guerre qu'il projettoit contre les sujets de la religion prétendue réformée.

Il semble, dit M. de Morvilliers, que votre majesté doit induire l'assemblée des états à

consentir à quelques contributions générales par tout votre royaume, pour vous secourir en une si urgente nécessité. Car si tous vos bons sujets, de quelque qualité qu'ils soient, ne se disposent pas volontairement à vous secourir chacun selon ses facultés, je ne puis imaginer aucun autre moyen. Mais il faut que lesdits députés qui voyent maintenant à l'œil l'état de vos affaires, l'approuvent & y consentent; car nul n'y pourra contredire, & d'ailleurs s'il falloit contre quelques-uns mal affectionnés, user de contrainte, cette action seroit justifiée par l'approbation des états. Autrement il seroit à craindre que les contraintes, qui ont toujours été fort odieuses, n'apportassent trop de mécontentement & fort peu de fruit.

Ce point-ci, dit M. de Limoges, (c'est l'argent dont il parle) est le nerf de la guerre. Il est aussi plus pressé à débattre entre les députés des états, que les autres articles, qui, étant de moindre importance, dépendent aussi davantage de votre volonté & de votre ordonnance. Il n'en est pas de même de celui-ci, Sire, mais il dépend des facultés, des biens & des libéralités d'autrui, & plus votre majesté aura nécessité de finances, d'autant plus elle aura besoin de l'assistance des états, desquels seuls dépend ce reme de.

Nous ne ſavons que trop, dit M. de Bellievre, les moyens de lever ſur vos peuples; mais il eſt queſtion d'aviſer à ce qui ſe pourra, & à ce que volontairement on peut faire; les moyens ne peuvent bonnement venir que de leur franche volonté. C'eſt pourquoi il ſemble néceſſaire, avant que cette notable compagnie ſe deſparte, que tous enſemble diſent à votre majeſté, combien ils prétendent que leurs provinces lui donneront de ſecours en un ſi grand beſoin.

Vous trouverez encore un paſſage qui vous ſera plaiſir dans ces mêmes mémoires, pag. 361. Il s'agit de l'article 79 de la négociation au ſujet de l'édit de pacification. Les députés de ceux de la religion avoient demandé une nouvelle convocation des états. Le ſieur de Bellievre dit de bouche, que le roi feroit ce qu'il verroit bon être. Le ſieur Darennes répondit ce que tout bon citoyen diroit aujourd'hui avec plus de raiſon encore, que la néceſſité des affaires de France ne fut depuis long-tems ſi grande, que c'étoit le vrai & le ſeul moyen pour y pourvoir, que le roi, pour en ſortir, ne ſauroit prendre chemin plus propre au bien de ſon ſervice, ni plus agréable à tous ceux de ſon royaume. Car, par ladite convocation, ſes ſujets mêmes aviſeroient aux moyens plus commodes & aiſés pour eux, pour ſortir

d'affaire, remettre ce royaume en ſa premiere dignité & ſplendeur, acquitter les dettes de ſa majeſté, & racheter ſon domaine; que les états ſont toujours utiles, & formidables, ſeulement à ceux qui, abuſant du nom des rois, ont été plus curieux d'employer leurs bourſes, que de rendre fidélement le ſervice par eux dus à leurs majeſtés.

Vous trouveriez encore dans les détails que je pourrois recueillir ſur les états de Blois en 1588, de preuves inconteſtables de cette même doctrine que les conſeillers des rois & leurs miniſtres n'avoient pas oſé méconnoître.

Cinq ans après, Henri le Grand faiſoit décider par la nation, que les papes n'avoient aucun pouvoir ſur le temporel du royaume.

Permettez-moi encore quelques lignes de Philippe de Comines, miniſtre de Louis XI., le prince le plus abſolu qui ait exiſté. *In-fol.* p. 189.

„ Doncques pour continuer mon propos, „ y a-t-il roi ne ſeigneur ſur la terre, qui „ ait pouvoir, outre ſon domaine, de mettre „ un denier ſur ſes ſujets, ſans octroi & con- „ ſentement de ceux qui le doivent payer, „ ſinon par tyrannie ou violence. On pour- „ roit répondre qu'il y a des ſaiſons qu'il ne „ faut pas attendre l'aſſemblée, & que la choſe

» feroit trop longue à commencer la guerre
» & à l'entreprendre. Ne se faut point tant
» haster, & l'on a assez de tems ; & si vous
» dy que les rois en sont plus forts, quand
» ils l'entreprennent du consentement de
» leurs sujets, & en sont plus craints de
» leurs ennemis. Et quand se vient à se dé-
» fendre, on voit venir cette nuée de loin,
» & spécialement quand c'est d'étrangers,
» & cela ne doivent les bons sujets rien
» plaindre, ne refuser.... Mais si notre roi,
» ou ceux qui le veulent louer & aggrandir,
» disoient : j'ai subjects si bons & si loyaux,
» qu'ils ne me refusent chose que je leur
» sache demander, & suis craint, obéi &
» servi de mes subjects, que nul autre prince
» qui vive sur la terre, & qui plus patiem-
» ment endurent tous maux & toutes rudes-
» ses, & à qui moins il souvient de leurs
» dommages passés, il me semble que cela
» lui feroit plus grands los (& en dy la vé-
» rité), que non pas dire : Je prends ce que
» je veux, & ai privilege, il me le faut bien
» garder ».

Qu'avez-vous à répondre à cela, monsieur.

Le Min. Je conviens de tous ces faits, monsieur; mais vous devez convenir que postérieurement les rois ont fait des emprunts, levé des deniers, établi des impôts indirects, par exemple, la vente exclusive du tabac,

les ports de lettres, les droits de contrôle ; ſans l'intervention des états-généraux.

Le Cons. Permettez-moi, monſieur, de vous arrêter. D'abord, pluſieurs de ces impôts indirects ne portent que ſur ceux qui veulent les payer : par exemple, on ne force perſonne d'acheter du tabac. Quant au droit de contrôle, il n'a, dans le principe, été deſtiné qu'à payer des greffiers qui étoient chargés de donner une formule légale & authentique aux actes. Les greffiers ont été ſupprimés, & les gens de finances ſe ſont emparés du droit, en ont fait l'impôt le plus odieux, qui devroit être le premier ſupprimé ; & je ſuis étonné que les notables n'en aient pas fait l'obſervation dans leurs aſſemblées.

En Angleterre le timbre a lieu, à la vérité, mais le droit de contrôle n'y a pas été établi : & ſi le timbre étoit un jour admis par les états-généraux, il faudroit, au moins, ſupprimer le droit de contrôle.

Le Min. Il ne s'agit pas, monſieur, d'entrer dans la diſcuſſion des droits du roi ; je demande pourquoi le parlement ne ſent pas qu'il renonce à ſon plus beau droit, qui eſt celui d'accorder l'impôt au ſouverain.

Le Cons. 1°. C'eſt que nous n'avons pas ce droit, & que ſi la nation aſſemblée en 1579 à Blois, nous l'accorde implicitement,

cela ne peut être tout au plus que dans le cas d'une *néceſſité urgente*, comme d'une guerre malheureuſe, d'une invaſion, où il n'y auroit ni le tems ni la poſſibilité d'aſſembler les états-généraux. Voici, monſieur, ma profeſſion de foi ; le parlement de Paris n'eſt que la cour de juſtice du roi, dépoſitaire des loix du royaume ; nous ne ſommes point les repréſentans de la nation, & nous ne voulons point l'être. Et comment le ſerions-nous ? nous tenons nos proviſions du roi, & non pas de la nation. Le roi ne veut nous permettre qu'une ou deux remontrances ; enſuite il tient un lit de juſtice ; &, ſuivant ſa majeſté, nous n'avons plus rien à faire. Eſt-ce là le rôle que doivent jouer les repréſantans de la nation ? le roi ſeroit abſolument deſpote, & il lui ſeroit libre de prendre juſqu'à dix-neuf vingtiemes. Alors il ne régneroit plus ſur un peuple libre & propriétaire, mais ſur des eſclaves qui ſeroient moins que ſes fermiers.

Avant 1710 il n'eſt jamais venu dans l'eſprit d'aucun miniſtre, d'imaginer que le roi pût ainſi envahir la propriété de ſes ſujets. Il s'eſt adreſſé, à la vérité, au parlement, conformément au deſir des états de Blois, mais c'eſt que les ennemis étoient dans la Champagne. On demandoit à Louis XIV de fournir des troupes pour détrôner ſon petit-

petit-fils ; le parlement d'alors étoit excusable, la néceſſité étoit urgente. Mais depuis, leur *condeſcendance* vis-à-vis le miniſtere, a eu les ſuites les plus funeſtes pour la nation ; inſenſiblement on s'eſt accoutumé à regarder l'obéiſſance des magiſtrats comme un devoir, au point que la voracité des miniſtres leur a fait un crime auprès du roi, de leur réſiſtance ; comme ſi c'étoit un devoir, & non un crime de donner le bien d'autrui ; delà, les réponſes humiliantes, les injonctions, les exils de quelques membres, & même des corps entiers de magiſtrature. Voilà ce que nous a valu notre *réſiſtance* ; & quand, par *condeſcendance*, nous avons cru devoir nous prêter aux vues de l'adminiſtration, les peuples nous ont regardés, avec grande raiſon, comme les inſtrumens du deſpotiſme.

Ainſi la poſition des corps de magiſtrature eſt telle qu'il faut qu'ils ſoient ou diſgraciés & exilés par le ſouverain, ou honnis par le peuple, comme traîtres à la patrie, poſition ſans doute digne d'envie.

Le Min. Ce que vous dites-là eſt fort bien, mais cela ne remédie point au mal ; cela ne pare pas le déficit de 140 millions. Que voulez-vous donc qu'on faſſe ?

Le Cons. Je n'en ſais rien : je ne ſuis pas

dans l'adminiſtration ; je ne connois pas les états de recette & de dépenſe.

Le Min. Vous n'avez donc pas de confiance dans l'adminiſtration.

Le Cons. Je ne dis pas cela; au contraire, jamais le conſeil-royal des finances n'a été mieux composé, & ſi l'archevêque de Toulouſe n'avoit pas des deſſeins honnêtes & vraiment patriotiques, il n'auroit jamais attiré à ce conſeil Mgr. le duc de Nivernois, M. de Malesherbes ; il n'y auroit pas rappellé le vertueux M. d'Ormeſſon. Nous eſtimons tous M. Lambert : ſi le conſeil du roi avoit toujours été auſſi bien composé, la patrie n'auroit pas été ſi cruellement dévorée.

Le Min. Que craignez-vous donc ?

Le Cons. Ce que je crains ! Un miniſtere honnête peut-il durer ? M. Turgot a-t-il pu reſter ; M. Necker, M. d'Ormeſſon, n'ont-ils pas été renvoyés ? Ne ſont-ce pas là d'honnêtes gens ? M. de Fleury même n'a-t-il pas ſuccombé ſous le poids d'une cabale infernale, & pourquoi ? pour avoir établi un comité des finances, qui pût ſervir de rempart contre toutes les rapines de ces vampires de cour, qui jour & nuit révent aux moyens de ſucer le ſang des peuples. Un honnête homme dans le miniſtere ! Il lui eſt impoſſible d'y reſter un an. Le pere éternel enverroit

ſon eſprit ſaint dans le conſeil, pour ſauver la France, les courtiſans lui trouveroient des défauts, & le feroient congédier. Ces gens-là ſont comme des enragés, dès qu'un contrôleur général ceſſe de leur donner de l'argent pour ſatisfaire à leurs plaiſirs & à leurs profuſions. Ils ſe donnent le mot, tous d'abord pour le perſifler, enſuite pour le déchirer dans l'eſprit du maître. Ils prennent ordinairement pour cela le jour d'une chaſſe, & le moment où ils accompagnent le roi dans ſon caroſſe. Voilà comme ils ont eu l'art de faire renvoyer trois excellens miniſtres, pour y ſubſtituer le plus abominable coquin; & cela, parce qu'il leur promettoit ſans ceſſe de partager avec eux le tréſor royal, s'il étoit un jour à ſa diſpoſition. (c'eſt une juſtice à lui rendre, il leur a bien tenu parole.) Eh bien, ces infâmes courtiſans ne ceſſoient de dire au roi, que c'étoit le plus habile calculateur, le plus grand adminiſtrateur, le plus grand économe de ſon royaume. Ils vantoient ſur-tout le crédit, tandis que l'argent coûtoit vingt & trente pour cent; & que l'agiotage ſeul coûte à l'état plus de 35 millions. Par ce beau manége, ces monſtres ont eu l'art, avec ce Calonne, de dévorer en trois ans & quatre mois, le fonds de plus de trois milliards, outre les revenus ordinaires, ſi le *déficit* dénoncé eſt vrai.

Le Min. Ma foi, monſieur, c'eſt trop fort. Qui prouve trop ne prouve rien. On ne connoît d'emprunt fait par M. de Calonne, que 900 ou 950 millions. Encore ne faut-il pas le faire plus coupable qu'il eſt.

Le Cons. Ah, monſieur, j'exagere, dites-vous. Eh bien, jettez ſeulement les yeux cinq minutes ſur le tableau qu'un de meſſieurs a fait des Finances, depuis 1770, & qui eſt parfaitement juſte, parce qu'il eſt fait ſur des données inconteſtables.

J'irai pied à pied avec vous, & s'il exiſte un ſeul mot qui puiſſe vous laiſſer le moindre doute, je vous permets de m'arrêter.

Le Min. Très-volontiers.

Le Cons. Le roi, confia au commencement de 1770, l'adminiſtration de ſes finances à l'Abbé Terray, notre ancien confrere. Elles étoient dans une ſituation pas tout à fait ſi allarmante. Le *déficit* de la recette ordinaire n'étoit que de 80 millions; les peuples ne pouvoient ſavoir aucun mauvais gré à l'abbé Terray de *ce déficit*, & lui en attribuer la cauſe; mais ce qu'ils lui ont reproché, & ce qu'ils lui reprochent encore, c'eſt de n'avoir employé que des moyens violens, iniques, pour égaler la recette à la dépenſe. Ce n'étoit pas ce qu'il falloit faire; c'étoit la dépenſe qu'il falloit mettre de niveau à la recette. Le gouvernement ſentit

bien alors, que le parlement ne se prêteroit jamais aux moyens odieux que proposoit l'abbé Terray; aussi lui chercha-t-il querelle d'Allemand, pour avoir un prétexte de nous exiler & de nous supprimer, & ensuite substituer à notre place une troupe de magistrats à gages & aux ordres de l'abbé Terray. Combien les peuples ont souffert! Que de citoyens réduits au désespoir, ont terminé par le suicide une vie qu'il étoit impossible de concerner! l'abbé Terray lui-même est mort de honte & de douleur.

Au surplus, quels que soient les moyens qu'il ait employés, il est certain qu'il a eu l'art de faire parvenir en 1772 la recette à la dépense.

Le Min. Mais, monsieur, ce n'est pas là ce qu'a dit M. de Calonne à l'assemblée des notables : M. de Calonne a avancé avec la plus grande confiance, que le *déficit* étoit bien antérieur à l'abbé Terray, & qu'il avoit toujours existé : avez-vous la preuve contraire ?

Le Cons. Assurément: encore un coup je ne vous parle qu'après des données incontestables, & les voici. Ce sont les comptes présentés au feu roi par l'abbé Terray en 1770 & 1772. Quand il est arrivé aux finances, il n'avoit nul intérêt vis-à-vis du roi & vis-à-vis de la nation, de pallier le mal;

il avoit même intérêt de l'augmenter pour tâcher de justifier le parti violent qu'il avoit fait adopter.

Le compte de 1772 est au bureau du contrôle général; il y a plus, c'est que le compte de ce ministre au roi pour l'année 1775 est imprimé, il est dans les mains de tout le monde.

Après avoir exposé au roi la situation des finances en 1772; c'est-à-dire, que la recette surpassoit la dépense de cinq millions, il lui dit avec vérité, qu'elle n'est plus aussi brillante; que l'excédant de dépense est de 25 millions 800,000 livres, & il lui en donne les causes que voici. La guerre avoit augmenté ses dépenses de six millions; la marine d'un million de 500,000 liv., les affaires étrangeres de 2,800,000 livres; les maisons des freres du roi de 7,00,000 livres, les liquidations des offices de 3,500,000 liv. & les frais de banque & de quartiers de 5,000,000 liv.

Mais il assuroit en même tems, que la recette pour 1776 s'éléveroit à dix millions de plus, à cause du bon prix du nouveau bail des fermes, & de l'augmentation des recettes générales. Il faut rendre justice cependant à l'abbé Terray, ce compte rendu de 1775 est simple & parfaitement bien fait. Il représente au roi, qu'il ne connoît plus

d'autre ressource que l'économie, parce que, dit-il, vos malheureux peuples succombent sous le poids des impôts, & qu'il est impossible d'en augmenter la masse.

Le compte rendu de M. Turgot ne présentoit en 1776 qu'un *déficit* de seize millions, & encore portoit-il les dépenses imprévues à dix millions. Il est imprimé dans ses mémoires, rédigés par M. Dupont. Il y a, monsieur, une remarque à faire sur ce sujet, qui prouve la vérité des comptes de ces deux ministres, c'est qu'ils se rapportent tous les uns avec les autres. D'ailleurs il est impossible de supposer qu'un homme aussi vertueux que M. Turgot, eût commencé son ministere par en imposer à son roi, en lui présentant une situation fausse & infidelle de ses finances. Hélas, ce grand homme a été la victime de la cabale, de l'intrigue, & le parlement même a quelques reproches à se faire à ce sujet. Dès ce tems-là M. de Calonne vouloit être contrôleur général, & c'étoit lui qui étoit à la tête de la cabale.

M. de Clugny lui a succédé, & n'a fait que paroître; bien des gens ont cru avec raison que c'étoit un bienfait de la providence.

M. Necker l'a remplacé & a présenté au roi son compte au mois de décembre 1780. La recette ordinaire surpasse la dépense ordinaire de dix millions.

Le Min. Permettez-moi de vous arrêter! Je trouve une contradiction manifeste dans le compte de M. Necker & ceux de M. l'abbé Terray & M. Turgot.

Il avance que, quand le roi lui confia ses finances, le *déficit* étoit de 24 millions.

Le Cons. Il ne dit pas cela, monsieur; il dit que M. de Clugny l'avoit avancé: mais M. de Clugny se trompoit ou vouloit tromper. Si vous voulez vous donner la peine de vérifier tous les articles de recette & de dépense, & la déduction du compte de M. Necker, vous verrez clair comme le jour, que ces différens comptes rendus cadrent tous les uns avec les autres; & que ce qu'a dit M. de Calonne aux notables, sur ce prétendu *déficit* qu'il avoit trouvé en arrivant en place, étoit un mensonge & une imposture semblable à toutes celles dont il a été convaincu depuis.

Le compte de M. Necker présentoit une recette de 427 millions 530 mille livres, & celui de M. Terray en présentoit un de 366 millions 879 mille livres. Il en résulte une vérité arithmétiquement prouvée, c'est que, depuis 1775 jusqu'en 1780, le roi tiroit déja soixante millions de plus de ses peuples qu'à son avénement à la couronne; & on ne doit pas oublier que depuis 1770 jusqu'en 1775, l'abbé Terray avoit encore tiré des

peuples

peuples quatre-vingts millions de plus (1), annuellement, soit en augmentation d'impôts, soit en suppression de rentes, charges, priviléges, &c.

Le MIN. Permettez-moi de vous arrêter encore. Comment peut-il se faire que M. Necker ait augmenté si considérablement les revenus du roi, sans nouvel impôt? si cela n'est pas impossible, c'est au moius invraisemblable.

LE CONS. Mais, monsieur, je ne vous dis pas que M. Necker ait augmenté la recette du roi de soixante millions, je vous dis que la recette du roi est augmentée, depuis 1775 jusqu'en 1780, de soixante millions. M. Turgot l'avoit augmentée par des bonifications de deux à trois millions; M. de Clugny de sept à huit, par son infâme Loterie. Vous voyez les recettes générales pour les pays d'élections dans le compte de l'abbé Terray à 133 millions 500,000 liv.; ce même objet est porté dans le compte de M. Necker à 548 millions 100,000 liv. Voilà donc déja vingt-cinq millions de trouvés à compte de soixante.

Mais, demanderez-vous: comment M. Necker a-t-il pu en outre bonifier la recette

(1) Ainsi, en dix ans, les rois ont tiré des peuples annuellement 140 millions de plus. Cela est effroyable.

de trente-cinq millions ? Monſieur, c'eſt en bonifiant tous les objets de fermes, de régies & d'adminiſtrations quelconques. C'eſt en annullant toutes les croupes, dons, penſions & autres ſur les fermes, les régies, les poſtes, les loteries, &c. & en reſtreignant les bénéfices des gens de finance & de toutes les parties prenantes. Cela ne vaut-il pas mieux que de mettre des impôts? Les peuples n'en ſont-ils pas plus ſoulagés; n'eſt-ce pas là une hypotheque encore plus ſûre aux emprunts qu'il a été obligé de faire pour le ſoutien de la guerre? Et à ce ſujet permettez-moi de vous dire que le reproche qu'on a fait à ce miniſtre, d'avoir emprunté ſans avoir mis d'impôt, n'eſt pas raiſonnable; puiſqu'il n'en a jamais fait aucun qu'après en avoir aſſuré l'hypothéque par une bonification ou une augmentation de revenu; & cette hypotheque eſt bien plus ſûre qu'un impôt. Il a emprunté 530 millions, & les bonifications monte à trente-cinq millions de rente. Je ſuis cependant bien perſuadé, monſieur, que ſi M. Necker eût réfléchi davantage, il n'auroit point diviſé la ferme générale en trois; il auroit ſenti qu'il falloit payer par-là trois états-majors; il n'auroit point ſéparé la partie des contrôles, de celles des conſommations. Il auroit vu que les contrôles étant l'objet de finance le plus ſuſceptible

d'extenſion & d'interprétation, le régiſſeur, n'ayant plus à menager le conſommateur, n'avoit d'autre but que de tirer le dernier écu du redevable ; il auroit permit l'exportation des grains : auſſi ne ſuis-je point aſſez enthouſiaſte de ſon mérite pour n'être pas perſuadé qu'il a fait de grandes fautes dans ſon adminiſtration ; mais qu'il s'eſt bien rectifié, quand, livré à lui-même, ne voyant plus dans ſes antichambres de flatteurs ni de fripons pour le tromper, ni de courtiſans pour le dévorer, ſeul avec ſes lumieres & ſon amour pour la gloire, il s'eſt occupé de ſon admirable livre qui, à l'exception du ſeul chapitre du crédit, eſt un chef-d'œuvre, & devroit être le catéchiſme de tous ceux qui ſont deſtinés à l'adminiſtration. Eh bien ! cet excellent miniſtre a été ſacrifié à l'intrigue & à la cabale ; & M. de Calonne étoit encore à la tête, ſe flattant de lui ſuccéder, & promettant ſans ceſſe à tous ſes protecteurs & amis de cour, de partager le tréſor royal, dès qu'il ſeroit à ſa diſpoſition. M. de Maurepas le connoiſſoit bien, & quoiqu'il fît la partie de madame de Maurepas, ce miniſtre ne ceſſoit d'en parler comme d'un brigand. Quant il vit M. de Fleury arrivé au miniſtere, il ſentit parfaitement que, tant que M. de Maurepas exiſteroit, il n'arriveroit jamais à ſon but, il ſe retira pour

lors dans ſon intendance. Mais M. de Maurepas mort, il vint tout de ſuite à Paris former de nouvelles intrigues pour débuſquer M. de Fleury, & ſoulever toute la cour, ſur-tout contre le comité des finances qu'il avoit créé.

Je reviens actuellement au compte de M. Necker. Vous devez, monſieur, je crois, être convaincu de ſa réalité, & ſur-tout, que la recette, au mois de janvier 1781, excédoit la dépenſe de dix millions.

Le min. Vous ſavez cependant, monſieur, qu'il s'eſt élevé dans le tems quelques nuages ſur la vérité de ce compte. J'ai entendu dire, par exemple, que M. Necker avoit porté en recette le domaine d'occident pour cette année; & cette recette étoit nulle à cauſe de la guerre, ainſi que le don du clergé, qui avoit été mangé l'année précédente. Cela feroit cependant ſept à huit millions d'erreur.

Le Cons. En ſuppoſant qu'il y ait erreur pour ces deux articles, elle eſt bien compenſée par l'article des bénéfices des gens de finance que M. Necker ne portoit qu'à 1,200,000 livres, tandis que, chaque année, le roi retiroit plus de ſept millions; & il ne portoit pour 1781 la loterie qu'à ſept millions; & le produit de la loterie de la même année, a été à huit millions 500 mille liv.

Le min. Cela me paroît ſans réplique.

Le Cons. Sur-tout d'après le témoignage de MM. de Fleury & M. d'Ormeſſon, qui affirment la vérité du compte ; ainſi que MM. du Freſne & Gojard ; & leur témoignage a certainement plus de valeur que celui d'un homme dont la vie entierc eſt un tiſſu de menſonges. A l'en croire, le *déficit* remonte juſqu'à Pharamond, ſans jamais avoir été couvert.

Le min. Il n'y a pas d'exemple d'une pareille impudence.

Le Cons. Vous voilà donc bien perſuadé que M. Necker, de 1775 à 1781, a augmenté la recette de ſoixante millions, & que la recette ordinaire, à cette époque, excédoit la dépenſe ordinaire de dix millions.

le min. Très-certainement.

le cons. Je paſſe actuellement au miniſtere de M. de Fleury. Vous ſavez, & on ne peut le nier, qu'il a établi deux ſous pour livre ſur les conſommations, & le 3e. vingtieme, qui ont rendu, chaque année, 51 à 52 millions. Ainſi, la recette ordinaire s'eſt trouvée monter à plus de ſoixante millions. Par les intrigues de Calonne qui cornoit ſans ceſſe aux oreilles des gens de cour ; qu'ils ne pourroient jamais ſucer le tréſor royal, tant que le comité des finances ſubſiſteroit, l'auteur a été renvoyé. Arrive M. d'Ormeſſon, dont le choix a été fait par le

roi ſeul. Le miniſtere de ce vertueux magiſtrat a été trop court, graces à l'intrigue de Calonne & de ſon oncle Bourgade, qui pour lors étoit chargé du tréſor royal. Perſonne n'ignore que c'eſt Bourgade qui a fomenté tout le train de la caiſſe d'eſcompte. Il eſt bien vrai que M. de Vergennes étoit piqué de ce que M. d'Ormeſſon refuſoit de ſigner l'échange du comté de Laleyen, dans lequel le roi a été volé comme dans un bois; &, à ce ſujet, permettez-moi une petite digreſſion pour vous faire connoître l'honnêteté du célebre M. de Vergennes. Ce miniſtre, comme préſident du conſeil des finances, avoit demandé à la ferme générale ſon conſentement pour diſtraire la partie des traites, du bail, ſous prétexte qu'il ne pouvoit, ſans cela, faire la paix avec les américains. La ferme y avoit conſenti. Ce miniſtre, dans la vue de culbuter M. d'Ormeſſon, lui cacha ce conſentement, & l'engagea à caſſer le bail, pour ſoulever la finance & les gens à argent contre lui. Dès que le bail fut caſſé, MM. d'Harvelay & le noir, les affidés de Calonne, ne ceſſoient d'écrire que tout étoit perdu à Paris, que la banqueroute étoit certaine le 10 novembre. Toutes ces lettres étoient combinées pour tromper le roi. Hélas! leur machination ne réuſſit que trop; & la vertu fut encore éloignée de la cour.

Le Min. Je sais tous ces faits dans le plus grands détails ; & ce que vous dites, est de la plus exacte vérité. Mais le roi ne sera plus trompé. Le ministere actuel est trop bien composé. Si je m'appercevois du moindre changement dans sa loyauté, je n'y serois pas le lendemain.

Le Cons. Avant de passer au ministere abominable, qui, en trois ans & quatre mois, a réduit la France aux derniers abois, il faut que je vous fasse un tableau succinct de la situation des finances au premier Octobre 1783.

Je vous ai dit plus haut, que la recette ordinaire depuis les 1er. Janvier 1781, excédoit la dépense ordinaire de soixante millions, à raison des nouveaux impôts de M. de Fleury. Le ministere de M. d'Ormesson a été trop court pour lui permettre d'augmenter la recette du trésor royal ; mais il en a été si fidele gardien, qu'il n'en a pas été dissipé un écu.

Il faut actuellement soustraire de cette recette de soixante millions, les intérêts des emprunts faits depuis le compte rendu jusqu'au 1er. Novembre 1783.

	Principal	intérêts.
M. Necker. Viager de février & mars 1781.	90 mill.	9,500,000 liv.

Ci-contre. . .	90	9,500,000 liv.
M. de Fleury. Emprunt de la ville de .	20	1,000,000
1781. Emprunt de Hollande	9	450,000
1782. Viager. . . . (Bouffi depuis de 85 millions par M. de Calonne.	100	10,000,000
Perpétuel. 200 millions, dont il n'y a eu que 70 millions remplis.	70	3,500,000
1783. Loterie d'Avril	24	1,200,000
M. d'Ormeſſon. Loterie d'Octobre. .	24	1,200,000
TOTAL	337	26,850,000 liv.

Ces intérêts montent au plus à 27 millions, qu'il faut déduire de la recette ordinaire. Il en réſulte clairement, qu'à l'arrivée de M. de Calonne, la recette ordinaire ſurpaſſoit la dépenſe ordinaire de 33 millions, & ce, ſans compter les charges éteintes depuis le 1er. Janvier 1781, ſoit en rentes viageres, reſcriptions, billets des fermes & actions des Indes rembourſées, & qui, à cette époque, montoient à plus de douze millions. J'y reviendrai tout-à-l'heure, parce que, pour marcher

avec

avec méthode, il faut commencer par vous faire le détail des objets dont il a augmenté la recette.

La ferme générale & les régies.	11 millions.
Les tailles, les capitations & les vingtiemes.	7 millions.
Les postes, les messageries, les loteries, Poissy, &c. . . .	4 millions.
TOTAL. . . .	22 millions.

Quant aux charges éteintes voyez la page 76 de la réfutation du discours de Calonne, par M. Necker. En voici le détail.

4. Distraction des remboursemens, portés au compte rendu. . . .	17,300,000 liv.
5. Distraction d'un article d'intérêts sur les Loteries. .	3,000,000
6. Extinctions viageres. .	7,500,000
7. Intérêts de rescriptions remboursées. . . .	2,100,000
8. Idem, des billets des fermes remboursés. . . .	700,000
9. Idem des actions des Indes remboursées.	200,000
TOTAL. . . .	30,800,000 liv.

Or, Monsieur, je vous demande actuellement à quoi monte le *déficit*, vous qui avez lu les *Etats*.

LE MIN. Mais environ à 140 millions.

LE CONS. En êtes-vous bien sûr.

Le min. A peu-près.

Le cons. Eh bien, monſieur, calculons enſemble. M. de Calonne avoit d'abord mangé le fonds de 33 millions de rente qu'il avoit trouvé d'excédant. Il a enſuite mangé ſes augmentions de recette, montant à 22 millions, plus il a mangé l'extinction des charges, montant à 30 millions, cela fait bien 85 millions de rente. Outre cela, vous dites qu'il y a un déficit annuel de 140 millions. Eh bien, monſieur, ai-je exagéré, quand je vous ai dit que M. de Calonne aura mangé le fonds de plus trois milliards, ſi ce *déficit* eſt réel?

Le min. Cela eſt vrai, mais c'eſt inconcevable, car ſes emprunts ne montent qu'à 950 millions ou un milliard au plus.

Le Cons. Entendez-vous donc avec vous-même. Il y a, dites-vous, un *déficit* de 140 millions: je vous prouve, & vous en convenez, qu'il a mangé le fonds de 85 millions de rente, à laquelle ſomme monte l'augmentation des revenus de l'Etat, depuis le 1er. Janvier 1781. J'ai donc raiſon d'affirmer qu'il a mangé plus de trois milliards, ou le *déficit* n'eſt pas de 140 millions: alors pourquoi demande-t-on un impôt pour couvrir ce prétendu *déficit*, & pourquoi refuſe-t-on la communication des états de recette & dépenſe?

Le min. Ma foi, je n'en ſais rien, tout cela a l'air d'une fable. Je prierai le duc de Niver-

nois de me l'expliquer. Quant aux emprunts de Calonne, il ne faut pas croire qu'il les ait tous mangés, la guerre en a abſorbé une partie.

LE CONS. La guerre, vous vous mocquez. M. de Calonne eſt arrivé le 2 Novembre 1783, la paix étoit faite en 1781, & ſi elle n'a été publiée qu'en novembre 1783, c'eſt qu'on a voulu gagner une année de 3e. Ving;ieme. C'eſt M. Necker qui a ſupporté le poids de la guerre, & voilà pourquoi il a emprunté 530 millions. M. de Fleury a empruté 233 millions, de M. d'Ormeſſon 24 millions, pour payer le reſtant de cette guerre. Il ſe peut faire, quand M. de Calonne eſt venu au miniſtere, qu'il put ètte dû encor quelque choſe, ſuppoſons 150 millions. Qu'a-t-il fait des 800 autres. Si M. de Calonne eut depenſé 950 millions à la guerre, en y joignant les emprunts de M. Necker, Fleury & d'Ormeſſon, elle auroit coûté 1737 millions. Dieu préſerve la France d'une ſeconde guerre, quand même elle ſeroit encore plus honorable, que la premiere !

LE MIN. Cela eſt réellement inconcevable, & je commence à croire que vous avez raiſon.

LE CONS. Vous ſentez bien, monſieur, qu'il falloit à Calonne un pretexte pour ſes emprunts: ſon premier eſt de 100 millions, il

n'y en a pas eu 20 d'employés aux dettes de l'état, le reste a été la proie de tous ces vampires de cour; ils étoient autour de lui comme des loups affamés & enragés, qui demandoient le prix de leurs services. Cet emprunt ne suffisoit pas à leur dent creuse: si Calonne avoit cessé de leur donner, ils auroient commencé à aboyer contre lui, & à le déchirer comme les autres. Aussi à cet emprunt en succéda-t-il tout de suite un autre de 150 millions. Mais ce dernier n'assouvissoit pas leur voracité, il en paroissoit tous les mois sous toutes les couleurs, sous toutes les formes possibles. D'ailleurs, ce n'est pas encore tant les profusions, & les déprédations qui ruinoient le trésor royal, que les fausses combinaisons. Ce drole-là, pour faire accroire au roi que le crédit alloit bien, arrosoit journellement la bourse, & ce pétit manége seul du jeu des effets royaux, a coûté 35 millions, sans compter les arrosemens qu'il a fallu faire aux agioteurs, tels que l'abbé d'Espagnac, Senef, Vaymeranges & autres pareils bandits. Aucun marché, aucune entreprise de finance, n'a été donnée, sans des pots de vin énormes, aucune place n'a été donnée sans des pensions, sans des croupes. Il en résulte que tous les fournisseurs étoient obligé de vendre au roi plus cher que dans les autres

tems, & c'eſt-là en partie la cauſe de l'augmentation des dépenſes de la guerre & des autres départemens. Le tréſor royal étoit la proie de tous les fripons de Paris.

LE MIN. Vous me faites trembler.

LE CONS. Il a augmenté les charges du conſeil de plus de 900,000 liv. pour s'attacher les maîtres des requêtes. Auſſi diſoient-ils tous, que c'étoit le plus grand miniſtre des finances qui ait jamais exiſté; & les commis des bureaux faiſoient écho, parce qu'ils avoient de bonnes ordonnances de comptant: c'étoit à qui voleroit & pilleroit le plus; mais ce qui a le plus coûté au roi, ce ſont ſes fauſſes combinaiſons & ſes inepties qui ſont incalculables. Il me faudroit un volume pour vous les décrire. Par exemple, il fait la refonte des louis, & à raiſon de cette belle affaire, je connois une perſonne qui a eu 12 cent mille livres pour boire. M. de Calonne rogne un ſeizieme ſur chaque louis, & dit au roi: nous ferons accroire à vos peuples que vos louis ont la même valeur, nous les donnerons toujours pour 24 livres, nous les rognerons d'un ſeizieme, nous gagnerons 35 millions, ne trouvez-vous pas mon idée bien ſublime, bien loyale ſur-tout, & digne d'un auſſi grand roi que vous? Les courtiſans diſoient: amen; & félicitoient ſa majeſté, d'avoir trouvé un pareil tréſor dans un mi-

nistre qui avoit des formes aussi agréables aussi ravissantes. Pour ravissantes, cela est bien vrai, hélas, le pauvre peuple a été obligé de recevoir les louis comme on les lui donnoit. Mais qu'en est-il résulté? c'est que, comme le roi est le plus grand consommateur de son royaume, cette friponnerie est tombée sur le compte de sa majesté, parce que tous les fournisseurs quelconques & en tout genre, ont augmenté d'autant leurs marchandises, qu'aujourd'hui ce renchérissement est annuel : & si l'on vouloit se donner la peine de faire un relevé bien exact de toutes les dépenses, soit à la guerre, soit à la marine, soit dans les autres départemens, on y constateroit qu'elles ont, depuis cette belle opération, augmenté de plus de 18 millions, & c'est ce qui est une des causes principales du *déficit*. Aussi de la refonte des louis, je ne vois guere que celui qui a reçu les 1200 mille livres de pot de vin qui ait gagné.

LE MIN. Votre réflexion, monsieur, est, on ne peut pas plus judicieuse; mais qui vous a donc si bien instruit?

LE CONS. Le bon sens & les chapitres 5 & 6 du livre de M. Necker.

LE MIN. Je ne me lasse pas de vous écouter.

LE CONS. Si je ne craignois de vous ennuyer, je vous disséquerois toutes les opérations du Calonne, il n'y en pas une seule

qui ne porte avec elle l'empreinte de la démence & de la friponnerie. Je me contenterai ſeulement de vous parler de ſon emprunt de la ville, de 30 millions, qui nous a été adreſſé au Palais le 5 ſeptembre dernier; en nous menaçant comme des écoliers, de nous faire perdre nos vacances, ſi nous ne l'enrigiſtrions pas.

LE roi dit à la ville, Prêtez-moi 30 millions à conſtitution, vous ne m'en donnerez que 27 l'année prochaine, je rendrai ſept millions 500 mille livres, mon engagement vis-à-vis de vous ſera toujours de 30 millions, & je vous ferai 1200 mille livres de rente. Si mon fils, monſieur, faiſoit de pareille affaires de finances, je les ferois enfermer à ſain-Lazard.

LE MIN. Cette opération, monſieur, eſt mauvaiſe, je ne veux pas en prendre le parti; mais cependant comme c'eſt à titre de conſtitution, on pouvoit dire à cela que le roi a fait quelques ſacrifices, pour n'être jamais obligé au rembourſement de cette ſomme. Il eſt bien vrai que faiſant 1200 mille livres d'intérêt, & n'ayant touché que 19 millions 500 mille livres, cet intérêt eſt un peu cher.

LE CONS. Mais vous ignorez donc que trois mois après, M. de calonne, par un arrêt du conſeil, a fait changer cette conſtitution en une obligation à terme.

LE MIN. Mais c'eſt trop fou.

LE CONS. Pas ſi fou, il y a eu un bon pour boire de donné à quelqu'un, & j'ai lieu de croire que ce cher homme en a eu ſa bonne part. Cet argent-là reviendra au roi à plus de 30 pour cent.

LE MIN. Si cela eſt vrai, monſieur, comme je n'en doute pas, vous n'êtes pas vous autres parlemens ſans quelques reproches à vous faire, vous auriez dû, au lieu de prendre vos vacances, employer ce tems à éclairer la religion du roi.

LE CONS. Eclairer la religion du roi! parbleu, nous aurions été bien reçus. Vous ignorez donc ce qui nous eſt arrivé dans toutes les occaſions, & comme on nous traitoit. Dans l'affaire des Quinze-vingts, le roi nous répondoit de nous taire, & que nous avions le don de l'ennuyer. Dans l'affaire de la refonte des louis, le roi nous répondoit que cela ne nous regardoit pas. Je veux, diſoit-il, que l'on ſache que je ſuis très-content de mon contrôleur-général; & on ôte en même tems à mon confrere d'Amecourt, la place de rapporteur de la cour, on exile un conſeiller d'état, qui avoit eu précédemment le département des monnoies, parce qu'il remet au préſident du conſeil des finances, à lui ſeul, un mémoire qu'il avoit fait précédem-

ment

ment ſur cette partie de cette adminiſtration qui lui avoit été confiée.

On diffame, & on fait diffamer par les eſpions de la police, dans les cafés & dans les clubs notre premier préſident; & cela pour le forcer de quitter, à l'effet d'y ſubſtituer un homme plus affidé à Calonne. Pendant ce tems-là on nous envoyoit des édits au parlement remplis d'abſurdités, de menſonges, & qui auroient déshonoré le roi dans l'eſprit de ſes peuples, ſi on avoit pu croire un inſtant que ſa majeſté pouvoit y avoir la moindre part. Nous ſavions qu'il étoit journellement trompé, & que les avenues du trône étoient totalement fermées à tout ce qu'il avoit d'honnête à la cour, à la ville, & dans l'adminiſtration. Je ne veux vous donner que l'extrait de deux ou trois édits.

Par l'arrêt du conſeil du 4 mars 1784, il eſt dit que ſa majeſté „ veut maintenir les „ diſpoſitions ordonnées pour ſes finances, *en* „ *ſacrifiant toute dépenſe d'agrément*, en différant *toutes celles qui peuvent ſe remettre*, en „ ſuſpendant des conſtructions ſur les fonds „ de ſes bâtimens....

Et pendant ce tems-là, le roi acquéroit l'île Adam, Rambouillet, faiſoit de grandes depenſes dans cet endroit. On renverſoit les maiſons des ponts, on choiſiſſoit, comme vous voyez, un moment très-opportun; mais

il falloit capter monſieur d'Angivilliers qui avoit l'oreille du roi, & par conſéquent devoit être un des ſoutiens de Calonne.

L'édit d'août 1784, portant établiſſement d'une caiſſe d'amortiſſement, n'eſt-il pas le comble du délire & de l'impudence? établir une caiſſe d'amortiſſement dans le tems qu'il y a un *déficit* ſi conſidérable dans les finances, il faut être plus que fou pour croire qu'une nation auſſi éclairée donnera dans un pareil piege.

Mais l'édit de décembre 1785, eſt encore plus plaiſant. En voici les termes mots pour mots : „ Tous nos engagemens ont été „ acquitté... tels ſont les fruits, *telles devoient* „ *être les baſes que nous avons adoptées.* L'en„ tier acquit doit être conſommé dans le „ courant de l'année 1786, & nous avons la „ ſatisfaction d'être aſſurés, qu'avec le ſe„ cours du nouvel emprunt, nous pourrons „ effectuer *cet appurement total*, *ſans lequel* „ *l'ordre* que nous travaillons à mettre dans „ nos finances, feroit impoſſible „.

Et c'eſt dans cet année 1786, que monſieur de Calonne aſſemble les notables, pour leur dire que l'impôt de la gabelle eſt un impôt déſaſtreux, qu'il faut ſupprimer les droits de traite de l'intérieur, les aides. D'après ce beau préambule, & l'édit de 1785, qui diable pouvoit s'attendre à la concluſion, & qui

pourroit ajouter foi à un *déficit* qui est tantôt de 80 millions, tantôt de 100 millions, un autre jour de 114, & aujourd'hui de 140.

Le min. avec vivacité :

Vous avez raison, cent fois raison ; c'est un homme à pendre, sur-tout depuis son évasion en Angleterre ; il est criminel de haute trahison au premier chef, pour avoir quitté le lieu où le roi l'avoit envoyé, & sur-tout d'après le refus que sa majesté lui avoit fait d'aller en Flandre, ou aux eaux. Mais ceci ne remédie pas au mal, allons au fait, en un mot, pourquoi ces états-généraux?

Le Cons. Pourquoi? c'est que nous n'avons point le droit d'accorder un impôt, c'est un droit que nous avons usurpé sur la nation, en interprétant & en donnant trop d'extension au prétendu pouvoir des états de Blois de 1588, que depuis 1725, le roi tire de ses peuples plus de 280 millions annuels, dont plus de 200, au moyen de nos enregistremens, qu'il faut un terme à tout ; & qu'à la fin nous courons risque d'être assommés par la nation, où d'en devenir les bourreaux. Mais d'ailleurs le ministere nous dit sans cesse aue nous ne devons point nous mêler des qffaires d'administration, que nous ne sommes qu'une cour de justice ; & enfin comment pouvons-nous juger de la nécessité d'un impôt, quand on nous refuse la communication

des états, & qu'on nous dit que notre demande est anti-monarchique & anti-constitutionnelle? mais il est bien plus anti-constitutionnel à nous, d'accorder un impôt, & au roi de le lever sans le consentement de ses peuples; & il seroit encore bien plus anti-constitutionnel à lui, s'il prétendoit en faire la levée à main armée, par des troupes payées par la nation.

Le min. Eh bien, monsieur, vous deviendrez des conseillers au Châtelet, cela ne laissera pas que d'être fort honorable à messieurs vos présidens.

Le Cons. Je ne sais pas si l'honneur de messieurs les présidens en souffrira, tout ce que je sais, c'est que nous ne pouvions jamais faire un arrêté plus honnête pour la nation, & en même tems plus légal que celui du 16 de ce mois.

Le min. Puisque vous le voulez, cela finira par un lit de justice.

Le Cons. Un lit de justice; le roi n'en sera pas plus avancé. Ignorez-vous, monsieur, qu'il y a des loix que le roi est dans l'heureuse impuissance de changer? Croyez-vous qu'un lit de justice suffise pour renverser la succession de la couronne, changer la religion des peuples, & envahir leurs propriétés?

Le min. Vous rendrez donc un arrêt de défense.

Le Cons. Je ne ſais pas ce que le parlement fera, mais ce ne ſera jamais ma penſée. En effet, outre qu'il ſeroit du dernier ridicule qu'une cour qui intitule ſes arrêts, *Louis, par la grace de Dieu*, &c. défendit *à Louis, par la grace de Dieu*, &c. de faire exécuter ſes volontés ; une pareille démarche pourroit s'appeller élever *autorité contre autorité*, & *Rome contre Rome* ; ce ſeroit déployer l'étendart de la déſobéiſſance trop ordinairement ſuivie de la rébellion. Mais mon avis ſera de faire des proteſtations, & d'arrêter, qu'attendu que jamais aucun roi de France, ni d'aucun autre pays, deſpote ou non, n'a le droit de lever un denier ſans le conſentement de ſes peuples ; qu'attendu que la cour n'a pas le droit de le vérifier ; qu'attendu qu'elle veut concilier le reſpect pour le ſouverain, avec ce qu'elle doit à la juſtice & à la nation, elle proteſte contre la tranſcription illégale dudit édit ſur ſes regiſtres, comme nul de fait & de droit, déclarant qu'elle ne concourra nullement à ſon exécution : & ledit arrêt ordonnera en même tems à tous les officiers dans l'étendue du reſſort, de tenir la même conduite : payera pour lors qui voudra. Si le traitant étoit forcé de recourir à la juſtice, la cour qui ſe trouveroit liée par ſon arrêté, le débouteroit de ſa demande & le condamneroit aux frais. Voilà, monſieur, l'avis que j'ouvrirai après le lit de

juſtice. Je n'ai pas, moi particulier, le droit d'oppoſer une réſiſtance active au ſouverain, s'il lui plaît d'ôter la vie, l'honneur ou les biens à un de ſes ſujets quelconques contre les formes preſcrites par les loix ; mais tout citoyen a une force d'inertie qui ne lui permet pas de concourir à une injuſtice manifeſte ; & tout bon magiſtrat doit au roi, pardeſſus le ſimple citoyen, de préſenter à ſes yeux la vérité juſqu'à ce qu'il l'ait reconnue, & de réclamer éternellement contre l'abus de ſon pouvoir, abus auſſi funeſte au véritable intérêt du prince, qu'à ſa nation même, dont ſes miniſtres voudroient le faire devenir le tyran. Par ce moyen, au lieu de m'attirer le mépris des nobles, la haine des peuples, au lieu de m'expoſer à la diſgrace de mon ſouverain, je concilierai l'honneur de ma compagnie avec mon devoir. Je reſterai membre de la cour des pairs, de la premiere cour de juſtice du royaume, dépoſitaire des anciennes loix & des anciens uſages ; chargée par l'eſprit de ſon inſtitution & par une foule d'ordonnances, d'ouvrir les yeux du roi ſur l'utilité ou les inconvéniens du pouvoir légiſlatif & de ſes effets, qui réſide en lui concurremment avec les états-généraux du royaume ; chargée d'enregiſtrer les traités de paix & d'alliance, & de la garantie des emprunts du ſouverain avec les

autres nations ; confervatrice de la foi & de la confiance publique ; chargée d'enregiftrer les appanages des princes, de vérifier les duchés-pairies ; juge de la nobleffe, des grands officiers de la couronne & des peuples de fon immenfe reffort ; confervatrice du domaine ; adminiftratrice de la grande police du royaume ; protectrice des bonnes mœurs ; objet du refpect des miniftres & de l'amour des peuples ; inamovible dans l'univerfalité, comme dans la perfonnalité de fes membres. Content de ces hautes prérogatives, mon cœur n'en ambitionnera point d'autres.

Le Min. Si c'eft-là votre avis & l'arrêté du parlement, garre la banqueroute.

Le Cons. Voilà vingt ans qu'on nous menace à chaque impôt & à chaque emprunt de la banqueroute. Au furplus, la nation ne pourra reprocher à aucun de nos membres, d'avoir participé en la moindre chofe à la fpoliation du tréfor public. Mais plus vous craignez, monfieur la banqueroute, plus l'affemblée des états-généraux eft néceffaire. Les miniftres d'aujourd'hui font trop honnêtes gens pour avoir rien à redouter d'une pareille affemblée, & la nation eft trop noble & trop généreufe pour qu'elle n'offre pas au roi avec le plus grand plaifir, les fecours les plus efficaces. La nation bénira fon monarque, & fon monarque régnera en pere fur des peuples

floriſſans, libres & ſoumis. Le crédit de la France ſera immenſe & décuplera celui de l'Angleterre. Le monarque des Français, d'un ſeul de ſes regards, fera trembler les ennemis de ſon état ; l'Europe entiere ſera remplie de ſon nom, éblouie de l'éclat de ſa majeſté. L'univers deviendra le théatre de ſa gloire & de ſa magnificence ; les bouches de tous les hommes ſeront les trompettes, les héraults de ſa félicité, & de celle dont il nous fera jouir, & ſon cœur le centre où ſe réuniront notre amour, nos reſpects & nos eſpérances.

LE MIN. Je ſuis pénétré, monſieur, de tout ce que vous me dites, & ſi j'ai quelque choſe à regretter de cette conférence avec vous, c'eſt qu'elle n'ait pas été générale avec les autres miniſtres du roi ; mais je vous promets de leur en faire part.

FIN.